



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5587/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR LA RANDONNEE INTITULEE
« Les Randonnées Bellevilloises de la Cipale, Souvenir Léon Mourard » le 11 février 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que des randonnées cyclistes et pédestres, intitulées « Les Randonnées Bellevilloises de la Cipale, Souvenir Léon Mourard », sont organisées par l'association Sporting Club Bellevillois, 1-3 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris, le dimanche 11 février 2018, qu'elles traverseront la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée cycliste aura lieu le dimanche 11 février 2018. Elle traversera Marolles en Brie entre 07h30 et 13h30.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant : route des Bruyères, avenue des Bruyères, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera temporairement interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association Sporting Club Bellevillois seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Sporting Club Bellevillois
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 19 janvier 2018



Sylvie Gerinte
Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5587-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-19T16-51-12.00 (MI209275451)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180119-5587-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Traversée de Marolles-en-Brie par la randonnée
"Les Randonnées Bellevilloises de la Cipale, Société
Léon Mourard" le 11 février 2018**Date de décision :** 19/01/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5587-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/18 à 16:51

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 19/01/18 à 16:51

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 19/01/18 à 16:55